

RÈGLEMENT D'ÉCOLE PROFESSIONNELLE 1^{ÈRE} ET 2^{ÈME} ANNÉE D'APPRENTISSAGE

Pour le bon fonctionnement d'une école, des règles de base doivent être respectées. Plus les personnes concernées sont conscientes de leurs responsabilités, moins ces dernières sont nécessaires ! Chaque personne est responsable du respect des règles et s'applique à promouvoir une ambiance propice à l'apprentissage et au respect d'autrui.

- **Fréquentation des cours:** La fréquentation des cours est obligatoire. Le détail des cours est réglé dans l'horaire distribué en début d'année. Le rattrapage de la matière étudiée et des travaux écrits effectués pendant l'absence est du domaine de la responsabilité de l'apprenti/e.
- **Absences excusées:** Les absences suivantes sont excusées: maladie, accident, service militaire, protection civile, décès dans la famille. L'absence doit être justifiée par écrit auprès de l'enseignant/e de classe au plus tard le prochain jour d'école. Pour une dispensation du sport qui dure plus longtemps qu'une semaine, un certificat médical est demandé.
- **Autres absences:** Si l'apprenti/e souhaite, pour d'autres raisons importantes, ne pas fréquenter les cours, une demande est à soumettre à l'enseignant/e de classe au plus tard le jour d'école de la semaine précédant l'absence.
- **Absences non excusées:** En plus des sanctions prévues (voir point correspondant), les absences non excusées sont inscrites dans le bulletin.
- **Comportement à l'intérieur et aux abords de l'école:** Les instructions du personnel, des enseignants et le règlement intérieur ont un caractère obligatoire. Les corbeilles, dépôts de PET et aluminium et les cendriers doivent être utilisés. Le comportement, également en dehors des bâtiments, doit promouvoir une image positive de notre profession. La prise de nourriture est interdite pendant les cours.
- **Alcool/ Drogues:** La consommation, la détention et le commerce d'alcool et de drogues sont strictement interdits les jours d'école (y.c. pause à midi).
- **Dommages:** Les dommages de matériels et installations sont immédiatement à annoncer à l'enseignant. L'école peut demander un remboursement aux responsables des dégâts.
- **Téléphone mobile:** Les téléphones portables sont éteints et rangés avant le début des cours. L'enseignant/e peut autoriser l'utilisation du téléphone à des fins pédagogiques.

Sanctions

Celui qui enfreint le règlement d'école par négligence ou de manière délibérée doit compter sur les sanctions suivantes:

- Renvoi de la classe (en cas du dérangement du cours, de comportement insolent ou de travail insuffisant) et/ou avertissement verbal ou écrit.
- Avertissement écrit avec copie au maître d'apprentissage, au représentant légal et au responsable du team 1ère/2ème année (frais de dossier de fr. 50.-, fr. 100.- en cas de récidive).
- Renvoi pour une période déterminée ou demande de dissolution du contrat d'apprentissage (responsable de la formation de base de l'Inforama).